

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Depuis quarante-huit heures, les médias relayent l'information selon laquelle Frédéric Beigbeder aurait entretenu une relation avec la jeune femme qui a porté plainte contre lui alors qu'elle était âgée de 17 ans.

J'ai d'ores et déjà déposé plainte pour violation du secret de l'enquête afin de préserver la sérénité des investigations à venir et de faire respecter la présomption d'innocence de mon client.

Je ne peux cependant laisser circuler plus longtemps des informations partiellement erronées.

Premièrement, à la date de l'infraction dénoncée – que mon client conteste –, la plaignante était majeure.

Deuxièmement, la plaignante elle-même a reconnu avoir menti sur son âge, et cela durant des mois. Elle a ainsi fait croire à Frédéric Beigbeder qu'elle était majeure au moment de leur rencontre, allant jusqu'à falsifier sa date de naissance sur sa pièce d'identité. Elle n'a avoué son mensonge à mon client qu'une fois sa majorité acquise.

Comme l'a expressément indiqué Frédéric Beigbeder lors de son audition devant les enquêteurs, cette jeune femme était évidemment consciente qu'aucune relation entre eux n'aurait pu exister s'il avait eu connaissance de sa minorité, ce qui explique son mensonge.

Voilà à quoi sert le secret de l'enquête : à laisser la Justice faire son œuvre dans la sérénité qu'elle requiert.

Nous ne serons jamais, mon client et moi, à l'initiative de la divulgation d'une information couverte par le secret de l'enquête. En revanche, nous répondrons à toute information inexacte issue de la procédure en cours susceptible de porter atteinte à sa présomption d'innocence, de nuire aux investigations à venir, et de travestir les déclarations du mis en cause ou de la plaignante.

*Paris, 14 décembre 2023*  
**M<sup>e</sup> Marie Dosé**